

DECISION DU MAIRE N° 2024 / 034

Dépôt d'un permis de démolir pour un bâtiment et des garages,
sis 50-52 rue de Genève

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°013/2024 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le conseil municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite d'un million d'euros hors taxes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la démolition d'un bâtiment et des garages situés au 50-52 rue de Genève,

CONSIDERANT que ce projet de démolition doit être précédé d'un permis de démolir, afin de respecter les règles du code de l'urbanisme.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un permis de démolir peut-être déposé pour la démolition d'un bâtiment et des garages situés au 50-52 rue de Genève, présents sur le terrain cadastré AI 531.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Ambilly, le 08/07/2024
Le Maire,
Guillaume MATHELIER

Publiée le : 15/07/2024
Télétransmise le : 12/07/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

